



# Assemblée générale

Distr. générale  
16 février 2005

Cinquante-neuvième session  
Point 108 de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 3 décembre 2004

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/59/448/Add.1)]

### **59/58. Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité : équipe préparatoire des Nations Unies au Soudan**

*L'Assemblée générale,*

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité<sup>1</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>2</sup>,

1. *Souscrit* aux observations et aux recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>2</sup> ;

2. *Décide* d'approuver le budget de l'équipe préparatoire des Nations Unies au Soudan pour la période allant du 11 septembre au 10 décembre 2004, d'un montant brut de 21 789 400 dollars des États-Unis (montant net : 21 008 100 dollars) ;

3. *Note* qu'une partie des dépenses serait financée au moyen du solde inutilisé du montant déjà affecté à la mission, qui s'élève à 998 600 dollars ;

4. *Décide* d'approuver l'imputation d'un montant de 3 002 600 dollars sur le solde non affecté du crédit ouvert pour les missions politiques spéciales au chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005 ;

5. *Décide également* d'ouvrir, conformément aux procédures énoncées au paragraphe 11 de l'annexe I de sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986, un crédit de 17 006 900 dollars au chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005, et un crédit de 781 300 dollars au chapitre 34

<sup>1</sup> A/59/534.

<sup>2</sup> A/59/569.

(Contributions du personnel), lequel sera compensé par l'inscription d'un montant identique au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

*66<sup>e</sup> séance plénière  
3 décembre 2004*